

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1084

présenté par

Mme Boyer, M. Giraud, Mme Morel, M. Valence, M. Perrot, Mme Brulebois, Mme Violland,
M. Lovisololo et M. Mournet

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Le *c*) du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement est complété par les mots : « , étant précisé que les projets d'installations d'énergies renouvelables sont dispensés de ces conditions en raison de leur intérêt public majeur ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

La crise énergétique actuelle couplée à l'urgence climatique et écologique rendent nécessaire la mobilisation de l'ensemble des potentiels de production d'énergies renouvelables.

Le rapport Futurs énergétiques 2050 de RTE, dans tous les scénarii développés, préconise de développer significativement et à un rythme soutenu l'ensemble des énergies renouvelables si la France veut atteindre la neutralité carbone en 2050.

Plus particulièrement, cet amendement aboutit à reconnaître une raison impérieuse d'intérêt public majeur aux projets d'installations hydroélectriques, très prégnant dans les territoires de montagne, alors que la petite hydroélectricité a été reconnue comme étant d'intérêt général par le Conseil constitutionnel.

Première source d'énergie renouvelable en France, l'hydroélectricité est un outil essentiel pour atteindre les objectifs nationaux et européens en matière d'énergies renouvelables et s'inscrit d'évidence dans l'affirmation de l'intérêt public majeur des énergies renouvelables, énoncé par la Commission européenne dans son plan « RePower EU ».